

Volet B**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***18338791***Déposé
02-12-2018

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 05/12/2018 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0638916927**Dénomination :** (en entier) : **GEBEMA HOLDING**
(en abrégé) :**Forme juridique :** Société privée à responsabilité limitée**Siège :** Avenue Jean de la Hoese 54
(adresse complète) 1080 Molenbeek-Saint-Jean**Objet(s) de l'acte :** CAPITAL, ACTIONS

D'un acte qui a été reçu le 19 octobre 2018, par le Notaire Hervé BEHAEGEL, de résidence à Saint-Gilles Bruxelles, et portant la mention d'enregistrement suivante : « Mention d'enregistrement Acte du notaire Hervé BEHAEGEL à Bruxelles le 19-10-2018, répertoire 25112 Rôle(s): 5 Renvoi(s): 0 Enregistré au bureau d'enregistrement BUREAU SÉCURITÉ JURIDIQUE BRUXELLES 2 le vingt-cinq octobre deux mille dix-huit (25-10-2018) Référence ACP (5) Volume 000 Folio 000 Case 19629 Droits perçus: cinquante euros zéro eurocent (€ 50,00) Le receveur», il résulte que l'Assemblée Générale extraordinaire des associés de la Société privée à responsabilité limitée **"GEBEMA HOLDING"** dont le siège social est établi à Molenbeek-Saint-Jean, avenue Jean de la Hoese, 54,, a notamment décidé :

1. d'augmenter le capital social à concurrence de deux cent cinquante mille euros (250.000 EUR) pour le porter de cinquante mille euros (50.000 EUR) à trois cent mille euros (300.000 EUR) par la création cinq cents (500) nouvelles parts sociales sans indication de valeur nominale, du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les parts sociales existantes. Ces cinq cents (500) nouvelles parts sociales sont immédiatement souscrites en espèces et entièrement libérées. Les gérants de la société inscriront dans le registre de la société l'identité des nouveaux associés, le nombre de leurs parts sociales et la date de leur création.

2. en raison de l'augmentation du capital social de modifier les articles 5 et 6 des statuts pour les mettre en concordance avec les résolutions prises et remplacer :

- le texte du premier alinéa de l'article 5 par le texte suivant :

"Article 5:

« Le capital social est fixé à trois cent mille euros (300.000 EUR).

Il est représenté par six cents parts sociales nominatives sans mention de valeur nominale.».

- Il est inséré un dernier alinéa à l'article 6 des statuts rédigé comme suit :

" Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés, en date du 19 octobre 2018, le capital social a été porté à la somme de trois cent mille euros (300.000 EUR) par la création de cinq cents (500) parts sociales nouvelles sans indication de valeur nominale et entièrement libérées."

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Déposé en même temps : expédition de l'acte, statuts coordonnés.

Signé Hervé Behaegel Notaire.